



## ARRETE DU MAIRE

**Occupation du Domaine Public Routier**  
Stationnement pour travaux – 72 rue des Artistes

**Le Maire de LANNEMEZAN,**

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant sur les règles d'occupations temporaires du domaine public ainsi que n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise DOMINGUES PEINTURE REVETEMENT, demeurant 149 avenue de la Gare à 65 300 LANNEMEZAN et tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper et de surplomber le domaine public routier sis 72 rue des Artistes et angle avec la rue Maréchal Juin afin d'effectuer un chantier de travaux de ravalement de façade pour le compte de monsieur Christian FALCONE,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

**Considérant** que l'occupation du domaine public ne saurait être admise que dans des conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à la destination et d'en garantir la conservation,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 – Autorisation :**

L'entreprise DOMINGUES PEINTURE REVETEMENT est autorisée à occuper et à surplomber le domaine public routier afin d'effectuer ses travaux de ravalement de façade sur l'immeuble sis 72 rue des Artistes et angle avec la rue Maréchal Juin, conformément à sa demande.

#### **ARTICLE 2 – Implantation :**

L'autorisation est accordée uniquement pour le stationnement d'un camion nacelle en stricte limite de propriété :

- sur 2 places de stationnement au droit du 72 rue des Artistes,
- sur le trottoir et une partie de la chaussée de la rue Maréchal Juin.

#### **ARTICLE 3 – Ouverture de chantier :**

L'ouverture de chantier est fixée au **lundi 12 mai 2025**.

La durée de l'occupation pour la réalisation des travaux autorisée dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder **5 jours**.

#### **ARTICLE 4 – Mesures de police :**

La rue Maréchal Juin étant en sens unique, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur les 4 places de stationnement situées avant le n°161 afin de pouvoir maintenir la circulation automobile en toute sécurité.

#### **ARTICLE 5 – Sécurité et signalisation :**

L'entreprise DOMINGUES PEINTURE REVETEMENT devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public routier. La signalisation temporaire sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur et notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté Interministériel du 4 janvier 1995. La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents et/ou incidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

#### **ARTICLE 6 – Responsabilité :**

L'entreprise DOMINGUES PEINTURE REVETEMENT est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés sur la voie publique. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment ou à la réglementation applicable, le demandeur peut être mis en demeure de s'expliquer, puis de faire cesser lui-même les troubles, dans un délai au terme duquel la commune peut se substituer à lui. En cas d'urgence, la commune est dispensée d'avertir le demandeur avant d'agir.

#### **ARTICLE 7 – Validité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion de voirie.

#### **ARTICLE 8 – Remise en état :**

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise DOMINGUES PEINTURE REVETEMENT est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur la voie publique et de rétablir tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

#### **ARTICLE 9 – Modalités financières :**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025, l'entreprise DOMINGUES PEINTURE REVETEMENT s'acquittera auprès du Trésor Public de la somme de 5,00 € x 2 places x 5 jours = 50,00 € (Cinquante Euros) dès réception de l'avis des sommes à payer.

**ARTICLE 10 – Sanctions :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 11 – Exécution :**

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- L'entreprise DOMINGUES PEINTURE REVETEMENT,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

**Fait à Lannemezan, le 6 mai 2025**

**Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :**

**Le Maire,  
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



**Jean-Claude SUBIAS**